

Luxembourg, le 14 juin 2021

Examen périodique universel du Luxembourg au Conseil des droits de l'homme (3^e cycle)

Mise en œuvre des recommandations reçues : Rapport à mi-parcours

Avant-propos

Le troisième examen périodique universel (EPU) du Luxembourg s'est tenu le 18 janvier 2018 à Genève. A cette occasion, la délégation luxembourgeoise s'était engagée à soumettre à titre volontaire un bilan à mi-parcours par le biais d'un rapport sur la mise en œuvre des recommandations. Le présent rapport est fondé sur la consultation des ministères nationaux compétents, à travers le mécanisme national du Comité interministériel des droits de l'homme (CIDH).

Candidat au Conseil des droits de l'homme pour le mandat 2022-2024, le Luxembourg est profondément attaché au système international de promotion et de protection des droits humains.

Les principaux développements au Luxembourg depuis le troisième EPU sont les suivants :

- Adoption de la loi portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (20 juillet 2018)
- Adoption de la loi relative à la modification de la mention du sexe et du ou des prénoms à l'état civil (10 août 2018)
- Adoption d'un second plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (11 novembre 2019)
- Adoption d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2019-2024 (15 janvier 2020)

Pour le Luxembourg, l'EPU représente un processus fondamental et unique en son genre, qui contribue à améliorer la situation des droits humains sur le terrain à travers un processus d'examen par les pairs. En remettant le présent rapport à mi-parcours, le Luxembourg souhaite soumettre à l'examen de ses pairs les avancées réalisées en matière de promotion et de protection des droits humains par le biais de la mise en œuvre des recommandations acceptées lors de son troisième EPU. Ce faisant, le Luxembourg souhaite également apporter sa contribution à la consolidation de la pratique des bilans à mi-parcours, qui permet de renforcer le suivi des recommandations dans le cadre du processus de l'EPU auquel le Luxembourg attache une grande importance.

Le tableau ci-dessous reflète l'état au printemps 2021 de la mise en œuvre des recommandations reçues et acceptées par le Luxembourg lors de son troisième examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme.

Examen périodique universel du Luxembourg au Conseil des droits de l'homme				
Mise en œuvre des recommandations reçues lors du troisième examen périodique universel en 2018 : Rapport à mi-parcours				
Mise en œuvre achevée		En cours de mise en œuvre		Aucun progrès réalisé
N°	Recommandation	Ministère(s) / Institution(s)	Mesures de mise en œuvre	Statut
106.5	Envisager de ratifier la Convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Philippines) (République bolivarienne du Venezuela)	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (MTEESS)	Le MTEESS est actuellement en train de ratifier trois conventions de l'OIT. Une fois que cette procédure sera terminée, le MTEESS procédera à un examen des conventions qui pourraient être ratifiées par la suite. La Convention n° 189 figure également parmi les conventions dont l'opportunité de ratification sera analysée.	

106.11	Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) (Grèce) (Mongolie) (Tchéquie)	Ministère de la Justice (MJUST)	<p>Le projet de loi n° 7374, déposé à la Chambres des Députés en date du 23 octobre 2018 par le Ministre des Affaires étrangères et européennes, envisage une mise en œuvre intégrale de la Convention en droit luxembourgeois. Le Conseil d'État a publié son avis sur le projet de loi le 25 juin 2019.</p> <p>Le 17 mars 2021, la Commission de la Justice de la Chambre des Députés a adopté des amendements au projet de loi pour tenir compte des observations contenues dans l'avis du Conseil d'État.</p>	
106.12	Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Monténégro)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.11	
106.13	Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sierra Leone)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.11	
106.14	Accélérer le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Togo)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.11	

106.15	Poursuivre les procédures juridiques engagées en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Tunisie)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.11	
106.16	Mener à bonne fin le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ukraine)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.11	
106.17	Poursuivre les efforts en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.11	
106.18	Poursuivre les efforts visant à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Suisse)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.11	

106.19	Redoubler d'efforts en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Bosnie-Herzégovine)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.11	
106.20	Ratifier la Convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Portugal)	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (MTEESS)	Voir la réponse à 106.5	
106.21	Ratifier le Protocole de 2014 relatif à la Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (MTEESS)	Par la loi du 15 décembre 2020, le Luxembourg a approuvé le Protocole P029 – Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé, 1930, adopté par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, fait à Genève, le 11 juin 2014. La ratification formelle a été communiquée le 18 mars 2021.	
106.22	Intensifier les efforts en vue de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Monténégro)	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) Ministère de la Justice (MJUST)	Le Grand-Duché de Luxembourg a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite "Convention d'Istanbul") le 11 mai 2011. La Convention a été approuvée par la loi du 20 juillet 2018*. La Convention d'Istanbul s'applique tant aux hommes et aux garçons qu'aux femmes et aux filles. <u>La loi du 20 juillet 2018 a introduit différentes modifications :</u>	

			<p><i>Au niveau du Code pénal, notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none">– l’intégration de la notion d’« identité de genre » parmi les motifs de discriminations illicites énumérés à l’article 454 du Code pénal,– l’introduction de l’infraction spécifique des mutilations génitales féminines par le nouvel article 409bis du Code pénal. <p><i>Au niveau du Code de la procédure pénale, notamment:</i></p> <ul style="list-style-type: none">– l’extension de la compétence extraterritoriale du Luxembourg aux infractions telles que le mariage forcé, les mutilations génitales féminines et les avortements forcés,– l’extension du délai de prescription pour les infractions (avortement forcé, mariage forcé et mutilations génitales féminines) commises contre des mineurs. <p><i>Au niveau de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique:</i></p> <ul style="list-style-type: none">– l’obligation de la prise en charge par des services spécialisés des enfants mineurs victimes directes et indirectes de violence domestique vivant dans le ménage lorsqu’une expulsion est ordonnée par le procureur,– en cas de non-expulsion, la remise par la police lors de son intervention pour un fait de violence domestique d’une feuille d’information des services prenant en charge les victimes et les auteurs de violence domestique aux parties présentes dans le ménage.	
--	--	--	---	--

			<p><i>Au niveau de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – la possibilité d'accorder sous certaines conditions un titre de séjour à une victime de violence domestique, – la possibilité pour une victime de mariage forcé de récupérer sous certaines conditions un titre de séjour. <p>*http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/20/a631/jo</p>	
106.23	Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Sierra Leone)	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.22	
106.24	Poursuivre les efforts déployés pour ratifier rapidement et mettre en œuvre la Convention d'Istanbul (Slovénie)	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.22	
106.25	Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA)	Voir la réponse à 106.22	

	d'Istanbul) (Bosnie-Herzégovine) (Espagne) (Italie) (Madagascar)	Ministère de la Justice (MJUST)		
106.26	Poursuivre les procédures juridiques engagées en vue de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Tunisie)	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.22	
106.27	Ratifier dès que possible la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Andorre)	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.22	
106.28	Accélérer le processus de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Géorgie)	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.22	

106.29	Ratifier la Convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Madagascar)	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (MTEESS)	Voir la réponse à 106.5	
106.30	Renforcer le rôle des institutions et mécanismes nationaux en ce qui concerne le suivi des engagements pris dans le domaine des droits de l'homme (Maroc)	Ministère d'État (ME)	<p>Par la loi du 1^{er} avril 2020 instituant l'<i>Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher</i>*, la fonction du défenseur des droits de l'enfant et des jeunes (OKAJU) a été instituée, reprenant les activités de l'ancien <i>Ombudscomiteé</i> pour les droits de l'enfant (ORK).</p> <p>A part cette réforme, les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) ont continué leur coopération avec le gouvernement et la société civile, de même que dans des enceintes de coordination multi-acteurs, comme le groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme.</p> <p>Trois des INDH, la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), le Centre pour l'égalité de traitement (CET) et l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKAJU) ont emménagé en octobre 2020 dans la nouvelle Maison des Droits de l'Homme (« Mënscherechtshaus »). Cette nouvelle localité rend également accessible au public la « Mënscherechtsbibliothék », bibliothèque regroupant des ouvrages spécialisés sur les droits humains ; elle est également accessible en ligne via le moteur de recherche unifié des bibliothèques luxembourgeoises https://a-z.lu/</p> <p>* http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/04/01/a282/jo</p>	

<p>106.31</p>	<p>Prendre rapidement des mesures pour faire en sorte que les rapports aux organes conventionnels soient présentés dans les délais (Ukraine)</p>	<p>Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE)</p>	<p>En juin 2015, le Gouvernement en conseil a pris la décision de mettre en place un Comité interministériel des droits de l’homme (CIDH), chargé de coordonner en continu les travaux du gouvernement en matière de suivi de l’application du droit international des droits de l’homme au Luxembourg, notamment en fournissant des rapports réguliers aux organes conventionnels du système des Nations Unies.</p> <p>Chaque session de travail du CIDH, qui réunit toutes les 6 à 8 semaines des représentants de tous les Ministères et administrations concernés par les droits humains, est suivie d’une réunion de consultations avec la société civile et les institutions nationales des droits de l’homme.</p> <p>Les travaux du CIDH sont coordonnés par le Ministère des Affaires étrangères et européennes : ses réunions sont présidées par l’Ambassadeur itinérant pour les droits de l’homme.</p> <p>En 2018, le CIDH a travaillé activement à l’élaboration des rapports dus aux organes conventionnels. Début 2020 le Luxembourg a pu soumettre son quatrième rapport au Comité des droits de l’homme, son quatrième rapport au Comité des droits économique, sociaux et culturels, ainsi que son rapport valant dix-huitième, dix-neuvième et vingtième rapports périodiques au Comité pour l’élimination de la discrimination raciale.</p> <p>Le Luxembourg est désormais à jour dans la soumission de ses rapports aux organes conventionnels et veillera, dans le cadre du CIDH, à poursuivre une étroite coopération avec les mécanismes et organismes internationaux des droits humains.</p>	
----------------------	--	--	--	--

106.32	Adopter le principe d'un processus de sélection ouvert et fondé sur le mérite pour désigner les candidats du Luxembourg aux élections aux organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE)	<p>Dans le cadre du processus décisionnel pour désigner les candidats aux organes conventionnels de l'ONU, le Luxembourg prend en compte le mérite des différents candidats, en étudiant leurs curricula vitae et à travers des entretiens individuels.</p> <p>En outre, dans la sélection des candidats, le Luxembourg veille également à maintenir un équilibre entre les genres, ainsi qu'un équilibre géographique entre les différents groupes régionaux de l'ONU.</p> <p>Le Luxembourg encourage ouvertement tous les experts nationaux disposant des qualifications requises à se porter candidats aux organes conventionnels de l'ONU. Si jusqu'à présent, le Luxembourg n'a pas encore présenté de candidats nationaux aux organes conventionnels en matière de droits humains des Nations Unies, un éventuel processus de sélection se ferait évidemment sur la base du mérite et des qualifications des candidats, tout en prenant en compte l'équilibre entre les genres.</p>	
106.33	Soumettre son rapport au Comité des droits de l'homme (Uruguay)	Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE)	Voir la réponse à 106.31	
106.34	Poursuivre la coopération avec les mécanismes et organismes internationaux de protection des droits de l'homme (Maroc)	Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE)	<p>En mars 2001, le Luxembourg a émis une invitation permanente à toutes les procédures spéciales thématiques et se tient prêt à accueillir toute visite.</p> <p>Voir aussi la réponse à 106.31</p>	

<p>106.35</p>	<p>Renforcer la coopération internationale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier au moyen de l'assistance technique (Viet Nam)</p>	<p>Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE)</p>	<p>La défense et la promotion du respect des droits humains constituent une priorité transversale de la stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise « En route vers 2030 », qui se reflète par ailleurs dans son axe thématique prioritaire dédié à la « promotion d'une gouvernance inclusive ». La politique de coopération au développement s'aligne avec les priorités de l'accord de coalition 2018-2023, qui préconisent la mise en œuvre d'une politique étrangère féministe dans le cadre de laquelle l'égalité et l'équité de genre sont considérées comme partie intégrante des droits humains.</p> <p>Dans cette logique, la Coopération luxembourgeoise soutient la défense et la promotion des droits humains tant sur le plan institutionnel, via les instruments multilatéraux et intergouvernementaux en particulier, qu'à travers des appuis et projets spécifiques dans ses pays partenaires. Ainsi, la Coopération luxembourgeoise apporte par exemple un appui au Salvador pour la mise en place et le fonctionnement de la Commission internationale pour la lutte contre la corruption et l'impunité (CICIES, 2020-2022), en partenariat avec l'Organisation des États américains (OEA) et soutient, sur le plan régional en Afrique de l'Ouest, la mise en place du cadre de conformité pour le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire pour les opérations de la force conjointe du G5-Sahel (2018-2020).</p> <p>En matière d'assistance technique spécifique à ses pays partenaires, le Luxembourg apporte, entre autres, au Laos des appuis bilatéraux en vue de faciliter l'accès à la justice et le respect de l'État de droit à travers des projets et activités de renforcement de capacités et de</p>	
----------------------	--	--	---	--

			<p>développement de curricula en matière de formation légale et juridique.</p> <p>La Coopération luxembourgeoise reste engagée à mettre en œuvre le Plan d'action national « Entreprises et droits de l'homme » : i) en promouvant les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains dans les fora internationaux et dans les relations internationales, y compris dans les relations économiques internationales et les relations avec les pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise et ii) en introduisant une diligence raisonnable en matière de droits humains, telle que préconisée par les principes directeurs de l'ONU dans les mécanismes de partenariats publics-privés. Le respect des principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits humains a été inclus comme un critère d'évaluation dans le cadre de la <i>Business Partnership Facility</i>, une facilité de cofinancement de projets à impact sur les Objectifs de développement durable. Les entreprises cofinancées sont dorénavant censées s'engager formellement pour le respect des droits humains.</p> <p>Lors de l'évaluation des projets soumis par les ONG luxembourgeoises au MAEE, ce dernier requiert que l'une des trois thématiques du genre, de l'environnement, de la bonne gouvernance/droits humains, soit intégrée au projet. Le projet soumis par l'ONG doit prendre en compte au moins une des thématiques en se référant à la stratégie du MAEE qui s'y rattache pour être accepté et cofinancé par le MAEE. S'agissant du volet bonne gouvernance/droits humains, l'accent est principalement mis sur le renforcement des pouvoirs locaux légitimes et les mécanismes locaux de bonne gouvernance. Les projets peuvent également contribuer à consolider la participation des populations locales dans les processus de prise de décision et prendre en compte</p>	
--	--	--	--	--

			les causes (politiques, structurelles et culturelles) de non réalisation des droits humains. Le MAEE cofinance également des projets des ONG ayant comme objectif spécifique les droits humains.	
106.36	Introduire l'infraction de mutilation génitale dans le Code pénal (Togo)	Ministère de la Justice (MJUST) Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA)	La loi du 20 juillet 2018 approuvant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite "Convention d'Istanbul") a introduit l'article 409 bis dans le Code pénal luxembourgeois* qui érige en infraction pénale toute forme de mutilation des organes génitaux d'une femme. * http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20200320	
106.37	Harmoniser la liste des motifs de discrimination et le domaine d'application de la législation consacrée à la lutte contre la discrimination avec les dispositions de l'article 14 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) et de l'article premier de son Protocole n° 12 (Irlande)	Ministère de la Justice (MJUST)	Après analyse, il s'est avéré que la logique de « liste de motifs » est inappropriée eu égard aux principes généraux du droit pénal luxembourgeois et que les dispositions légales actuellement en vigueur ne présentent pas de lacunes à ce sujet.	
106.38	Envisager d'aligner la définition de la discrimination raciale	Ministère de la Justice (MJUST)	Des travaux ont été menés en vue de la mise en œuvre de cette recommandation, mais, après analyse du sujet, il a été constaté que sa	

	figurant dans la loi de 2006 sur l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Burkina Faso)		mise en œuvre n'apporterait aucune valeur ajoutée légale, pratique et/ou opérationnelle de nature à améliorer la lutte contre les phénomènes visés.	
106.39	Renforcer les mesures prises pour combattre toutes les formes de discrimination, en l'occurrence en révisant la loi du 28 novembre 2006 sur l'égalité de traitement en ce qui concerne le Centre pour l'égalité de traitement (Côte d'Ivoire)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.38	
106.43	Continuer d'élargir le plus possible la portée et le champ d'application de la politique migratoire, et d'assouplir cette politique (République bolivarienne du Venezuela)	Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE)	Le Luxembourg considère que sa politique migratoire répond aux recommandations en question, dans le cadre posé par l'Union européenne.	
106.45	Poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action national pour l'égalité (Australie)	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA)	La politique nationale de l'égalité entre les femmes et les hommes est régie, d'une part, par les dispositions du programme gouvernemental 2018-2023 et, d'autre part, par des plans d'action nationaux	

			<p>pluriannuels, qui résument les grandes axes d'action et les secteurs prioritaires du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes.</p> <p>Le dernier plan d'action national pour une Égalité entre les femmes et les hommes*, qui est le résultat d'une approche participative et transversale, approuvé par le gouvernement a été publié le 15 juillet 2020. Les sept priorités politiques y incluses reflètent les orientations générales du programme gouvernemental en la matière:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Inciter et soutenir l'engagement citoyen et politique, 2) Lutter contre les stéréotypes et le sexisme, 3) Promouvoir l'égalité dans l'éducation, 4) Faire progresser l'égalité professionnelle, 5) Promouvoir l'égalité au niveau local 6) Lutter contre les violences domestiques (s'y ajoute le renforcement de l'accueil des victimes de la traite des êtres humains) et 7) Encourager le développement d'une société plus égalitaire. <p>*https://mega.public.lu/dam-assets/fr/publications/publications-ministere/2020/Plan-d-action-national-Egalite.pdf</p>	
106.46	Redoubler d'efforts pour renforcer les programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme, en particulier à l'intention des agents de l'État	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA)	En plus des efforts de formation initiale et continue déjà documentés dans le rapport national du Luxembourg, le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes offre des formations dans le domaine de l'Égalité entre les femmes et les hommes auprès de l'Institut national d'administration publique (INAP) et contribue ainsi au développement	

	et des membres des forces de sécurité (Myanmar)	Institut national d'administration publique (INAP)	<p>systematique des compétences professionnelles des agents publics.</p> <p>L'offre de formations du MEGA inclut:</p> <ul style="list-style-type: none"> – une formation sur le rôle et missions du délégué à l'égalité dans la Fonction publique, – une formation relative à l'introduction aux principes de l'Égalité entre femmes et hommes – enjeux de la société et mesures politiques, – et une formation sur la traite des êtres humains. 	
106.47	Introduire une formation obligatoire aux droits de l'homme pour les fonctionnaires et les agents publics, y compris les juges, les magistrats et les avocats (Pakistan)	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA)	Voir la réponse à 106.46	
106.48	Assurer une formation aux droits de l'homme à tous les intervenants officiels, civils ou policiers, qui accompagnent les personnes sollicitant une protection internationale dans leur parcours (Canada)	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA)	Voir la réponse à 106.46	
106.49	Mener des campagnes pour sensibiliser les journalistes à la Convention internationale sur	Ministère de la Famille, de	Aucune campagne spécifique visant à sensibiliser les journalistes à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale n'a été lancée au Luxembourg par les autorités	

	l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Timor-Leste)	l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	gouvernementales. Cependant, ce sujet a été largement couvert par les journalistes, notamment à compter de l'année 2020. Des organisations de la société civile ont thématiqué la question ensemble avec les organisations faitières de la presse nationale (voir p.ex. https://www.cdmh.lu/db/4/1451318777846).	
106.50	Prendre des mesures concrètes pour éviter la fraude fiscale, compte tenu de ses répercussions sur les droits de l'homme (Équateur)	Ministère des Finances (MIFIN)	<p>Le Luxembourg est pleinement engagé dans la lutte mondiale contre la fraude et l'évasion fiscale, et a participé activement aux efforts de l'UE et de l'OCDE pour plus de transparence fiscale.</p> <p>Ainsi, le Luxembourg est signataire de multiples conventions d'échange d'informations. Il applique ainsi effectivement les normes internationales en matière d'échange d'informations et de la transparence. En conséquence, le Luxembourg a été confirmé comme "largement conforme" par le Forum mondial en 2019.</p> <p>Le Luxembourg a participé activement au projet BEPS de l'OCDE depuis ses débuts et a transposé aujourd'hui toutes les normes internationales issues de ce projet. En outre, le Luxembourg a mis en œuvre les deux directives de l'UE concernant la lutte contre l'évasion fiscale en temps utile, avant la date limite de mise en œuvre fixée à 2019 et 2020.</p> <p>Par ailleurs, le Luxembourg a ratifié l'instrument multilatéral de l'OCDE (« MLI »), un instrument qui ajuste son réseau de conventions fiscales par des mesures BEPS visant à lutter contre les abus des conventions fiscales.</p> <p>En conclusion, le Luxembourg a déployé des efforts conséquents pour mettre en place des règles permettant de lutter efficacement contre les</p>	

			pratiques de planification fiscale agressive existantes et futures et continuera à le faire ainsi à l'avenir.	
106.51	Faire cesser et éliminer toutes les formes et manifestations de discrimination, de xénophobie et d'islamophobie, ainsi que de discours haineux dans les médias, en particulier à l'égard de la communauté musulmane, et veiller à ce que les médias sociaux et les fournisseurs d'accès à Internet interdisent les discours haineux (République islamique d'Iran)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.55 En outre, la Chambre des Députés travaille actuellement avec le Centre pour l'égalité de traitement avec l'objectif de renforcer les capacités d'action du Centre contre toutes formes d'inégalité.	
106.53	Renforcer la politique d'inclusion sociale en ce qui concerne la jouissance des droits économiques et sociaux, en particulier pour les migrants (Angola)	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	Le Ministère de la famille, de l'Intégration et à la Grande Région a mis en place un nouveau département dédié à l'intégration. Dans le domaine de l'intégration, le ministère continue de mettre en œuvre le Plan d'Action National Intégration, lance des appels à projets annuels afin de favoriser de nouvelles initiatives et projets pilotes dans le domaine de l'intégration et promeut la diversité dans les entreprises à travers la Charte de la diversité. Le ministère reçoit également des informations de la part de ses partenaires conventionnés (ASTI, CLAE, CEFIS, Caritas, Croix-Rouge), ainsi que des communes dans le cadre de leurs initiatives locales.	

106.54	Continuer d'adopter des mesures législatives et administratives efficaces pour garantir les droits des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Chine)	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	<p>En décembre 2019, le gouvernement luxembourgeois a adopté un nouveau plan d'action national quinquennal pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH, 2019-2024). Ce plan a été élaboré par les différents ministères concernés en concertation étroite avec la société civile.</p> <p>Le plan d'action couvre huit thèmes jugés comme prioritaires par la société civile :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Sensibilisation (art. 8 de la CRDPH) 2) Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité (art. 12) 3) Autonomie de vie et inclusion dans la société (art. 19) 4) Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information (art. 21) 5) Éducation (art. 24) 6) Santé (art. 25) 7) Travail et emploi (art. 27) 8) Participation à la vie politique et à la vie publique (art. 29). <p>Le plan d'action regroupe 29 priorités, 55 objectifs et 97 actions concrètes dans les différents domaines énumérés ci-dessus.</p>	
106.55	Continuer de renforcer l'action menée pour combattre toutes les formes de discrimination et autres formes d'intolérance qui y sont associées (Chypre)	Ministère de la Justice (MJUST) Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA)	La lutte contre toutes les formes de discrimination, la xénophobie et les stéréotypes négatifs requiert des efforts continus et concertés entre tous les acteurs des secteurs public et privés. De façon régulière, les différents aspects de cette lutte font l'objet de travaux afin d'améliorer tant la prévention que la répression de ces phénomènes par le biais, notamment, de plans d'action nationaux, d'études, de sondages, de	

			campagnes de sensibilisation, etc. Le Ministère de la Justice travaille actuellement encore sur un projet de loi ayant comme objectif d'améliorer le volet répressif contre les discours de haine véhiculés par le biais de l'Internet.	
106.56	Combattre toutes les formes de discrimination au moyen de campagnes de sensibilisation en vue d'éliminer la propagation des stéréotypes négatifs (Équateur)	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA) Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA)	<p>En 2020, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA) a lancé une campagne de sensibilisation médiatique qui inclut des spots à la télévision et à la radio, ainsi que sur les réseaux sociaux, et dont l'objet est la sensibilisation de la société aux besoins et compétences des personnes en situation de handicap. Les travaux de préparation, qui ont commencé au début de l'année 2020, ont été effectués en étroite collaboration avec la société civile, et plus particulièrement avec le Conseil supérieur des personnes handicapées.</p> <p>La lutte contre les stéréotypes liés au sexe est un élément clé de la politique d'égalité luxembourgeoise. Ainsi, le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) a réalisé au cours des dernières années des projets, des campagnes et d'autres initiatives ayant comme objectif la déconstruction des stéréotypes liés aux sexes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 2017 et 2020, le MEGA a publié 4 livrets didactiques dits « PIXI-Buch » au sujet des stéréotypes de genre. - En février 2018, le gouvernement a présenté sa stratégie pour contrer les stéréotypes qui persistent au niveau des différents rôles perçus pour les hommes et les femmes dans notre société. - Entre septembre et décembre 2018, l'Université du Luxembourg a élaboré l'étude #letzstereotype18 pour le compte du MEGA afin d'analyser les causes et les facteurs influents sur la construction de 	

			<p>stéréotypes auprès de jeunes Luxembourgeois(es) âgé(e)s entre 14 et 30 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En juin 2018, le MEGA a en outre clôturé par une conférence pluridisciplinaire un projet intitulé « <i>Méi Männer an der ausserschoulescher Kannerbetreung</i> » (MADAK) réalisé par le bureau de consultation pour hommes et garçons en situation de détresse, INFOMANN, en coopération avec l'<i>Institut für Gender und Diversity</i> à Berlin. Ce projet sera poursuivi en 2020 et 2021. - A cela s'ajoute la mise en place d'outils de sensibilisation pédagogiques à l'égalité des sexes au quotidien pour le jeunes de 6 à 20 ans, tels que la brochure "we are equal", des vidéos animées autour du sujet de l'égalité entre femmes et hommes, l'adaptation et la poursuite du "Megaspill" et de la campagne "rockmega", ainsi que des ateliers sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement primaire et secondaire. 	
106.57	Poursuivre les avancées en ce qui concerne les mesures de protection juridique pour les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués en adoptant le projet de loi de mai 2017 relative à la modification de la mention du sexe et du ou des prénoms à l'état civil et portant modification du Code civil, et en mettant à disposition de la	Ministère de la Justice (MJUST) Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	<p>Le 16 septembre 2018 est entrée en vigueur au Luxembourg la loi du 10 août 2018 relative à la modification de la mention du sexe et du ou des prénoms à l'état civil et portant modification du Code civil.</p> <p>En juillet 2018, le gouvernement luxembourgeois a adopté le premier Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes LGBTI. A cet égard, une première campagne de sensibilisation dénommée « Féminin? Masculin? Intersexe? Gardons l'esprit ouvert » a été lancée. L'objectif de cette campagne est d'informer sur l'intersexuation et de lutter contre les discriminations que peuvent vivre les personnes intersexes. La campagne comprend en outre un site internet (www.intersexe.lu / www.intersex.lu), une affiche en français</p>	

	population davantage d'informations sur les droits des intersexes (Australie)		et en allemand, ainsi qu'un dépliant à l'intention des parents d'un enfant intersexe. En février 2020, une journée de formation a été organisée par le MIFA en collaboration avec le « Familjen-center » qui est un service de consultation qui s'est spécialisé pour accueillir également des personnes intersexes et leur entourage.	
106.58	Maintenir ses efforts pour combattre la discrimination raciale et la xénophobie (Népal)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.55	
106.59	Faire adopter des dispositions législatives interdisant et déclarant illégale toute organisation qui incite à la discrimination raciale (Pakistan)	Ministère de la Justice (MJUST)	L'article 457-1 du Code pénal sanctionne toutes sortes de discriminations, et l'introduction en droit luxembourgeois de l'interdiction d'organisations n'est pas prévue.	
106.60	Prendre des dispositions juridiques pour combattre les actes de racisme, de xénophobie et d'islamophobie dans toutes leurs manifestations (Pakistan)	Ministère de la Justice (MJUST)	L'article 457-1 du Code pénal sanctionne toutes sortes de discriminations, et un avant-projet de loi est en cours d'élaboration afin de prévoir des circonstances aggravantes lorsqu'un crime de droit commun est commis avec une motivation raciste, xénophobe ou islamophobe.	
106.61	Renforcer les moyens de lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination par la sensibilisation et l'adoption de	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.60	

	lois et de textes règlementaires (Sénégal)			
106.62	Adopter une législation qui corresponde davantage aux dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Iraq)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.38	
106.63	Poursuivre les efforts déployés pour combattre la discrimination raciale et les discours de haine contre les étrangers afin de sensibiliser davantage à ce problème et de promouvoir une culture de la diversité et de la tolérance (Tunisie)	Ministère de la Justice (MJUST) Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	Mise en place d'un nouveau département de l'intégration au sein du Ministère de la Famille, de l'intégration et à la Grande Région ; poursuite de la mise en œuvre du Plan d'Action National Intégration ; appel à projets annuel pour favoriser de nouvelles initiatives et projets pilotes dans le domaine de l'intégration ; subsides à des associations œuvrant dans ce domaine ; accès à l'information par nos partenaires conventionnés (ASTI, CLAE, CEFIS, Caritas, Croix-Rouge) mais également par les communes dans le cadre de leurs initiatives locales ; promotion de la diversité au sein des entreprises par la charte de la diversité. Voir aussi les réponses à 106.53 et à 106.60	
106.64	Renforcer les mesures prises en matière d'enquête et de sanction visant les propos et les actes haineux, xénophobes, discriminatoires et l'incitation à la	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.60	

	violence à l'égard des migrants et des minorités, ainsi que toute diffusion de stéréotypes ciblant certains groupes ethniques (Argentine)			
106.65	Renforcer les mesures législatives destinées à lutter contre la discrimination raciale et la xénophobie (Belarus)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.60	
106.66	Modifier la législation relative à l'égalité de traitement afin d'inclure les critères d'origine nationale, de couleur et d'ascendance dans la définition de la discrimination raciale, conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Brésil)	Ministère de la Justice (MJUST)	L'article 457-1 du Code pénal sanctionne toutes sortes de discriminations depuis une loi du 9 juillet 1997.	
106.67	Renforcer la législation et élaborer de nouvelles lois en matière de lutte contre la discrimination raciale en vue d'éliminer la discrimination sous	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.60	

	toutes ses formes et dans toutes ses manifestations (Liban)			
106.68	Poursuivre tous les efforts déployés pour combattre le racisme, la xénophobie et d'autres formes de haine (Libye)	Ministère de la Justice (MJUST) Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	Voir les réponses à 106.53 et 106.60 Mise en place d'un nouveau département de l'intégration au sein du Ministère de la Famille, de l'intégration et à la Grande Région ; poursuite de la mise en œuvre du Plan d'Action National Intégration ; appel à projets annuel pour favoriser de nouvelles initiatives et projets pilotes dans le domaine de l'intégration ; subsides à des associations œuvrant dans ce domaine ; accès à l'information par nos partenaires conventionnés (ASTI, CLAE, CEFIS, Caritas, Croix-Rouge) mais également par les communes dans le cadre de leurs initiatives locales ; promotion de la diversité au sein des entreprises par la charte de la diversité.	
106.69	Revoir sa législation nationale en vue d'introduire dans sa législation pénale la circonstance aggravante pour les crimes à motivation raciste (Honduras)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.60	
106.70	Poursuivre l'élaboration d'un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Pays-Bas)	Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE)	En date du 22 juin 2018, le Conseil de Gouvernement a adopté la première version du plan d'action national du Luxembourg pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, couvrant la période 2018-2019. Le rapport de mise en œuvre basé sur le programme de travail été approuvé par le gouvernement le 26 juillet 2019. En décembre 2019, le	

			<p>gouvernement a adopté la seconde version du plan d'action national du Luxembourg, qui couvre la période 2020-2022, Actuellement, 20 lignes d'actions concrètes sont en cours de réalisation. Les deux versions du plan d'action national du Luxembourg sont disponibles sur le site internet du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.</p>	
106.71	<p>Prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que son plan national de mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme comporte des dispositions garantissant que les sociétés luxembourgeoises ne participeront pas à la moindre activité ayant des effets négatifs sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier dans les zones de conflit ; cela inclut les cas d'occupation étrangère, où il existe des risques accrus d'atteinte aux droits de l'homme (État de Palestine)</p>	<p>Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE)</p>	<p>Le MAEE a déposé le 10 mars 2021 à la Chambre des Députés le projet de loi n° 7787 relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque.</p> <p>Le document officiel A/HRC/43/71 de l'ONU, publié le 12 février 2020, avait mentionné une société enregistrée au Luxembourg dans la base de données de toutes les entreprises impliquées dans des activités commerciales dans les colonies israéliennes implantées dans le Territoire palestinien occupé. Dans une lettre adressée le 26 février 2020 au PDG de la société susmentionnée, le ministre des Affaires étrangères et européennes du Luxembourg a rappelé que le Luxembourg considère l'établissement par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé comme une violation flagrante du droit international et comme obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable. Le ministre a également insisté sur le fait que, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les entreprises ont la</p>	

			responsabilité de respecter les droits de l'homme. Elles devraient, dès lors, faire en sorte que leurs activités commerciales n'entraînent pas des incidences négatives sur les droits de l'homme et elles devraient remédier à ces incidences lorsqu'elles se produisent. Les activités commerciales contribuant à l'implantation et au maintien des colonies israéliennes, illégales au regard du droit international, sont susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les droits de l'homme des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé. Dans cette lettre, le ministre a demandé à la société en question de prendre position par rapport à la situation. Il a souligné que, le cas échéant, la société devra veiller à prendre les mesures nécessaires pour remédier à toute violation des droits de l'homme et prévenir de telles violations à l'avenir. Le ministre des Affaires étrangères et européennes a fait part de sa réaction à la commission compétente de la Chambre des Députés, ainsi qu'aux médias.	
106.72	Poursuivre les efforts déployés pour mettre en œuvre le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme et partager son expérience en la matière avec la communauté internationale (Chili)	Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE)	La mise en œuvre des lignes d'actions concrètes définies dans le plan d'action national (PAN) est en cours. Un groupe de travail multipartite <i>ad hoc</i> , avec des partenaires de la société civile et du secteur privé, et présidé par l'Ambassadeur itinérant pour les droits de l'homme, est en charge du monitoring des progrès réalisés. Dans le PAN, une mention spéciale souligne que le Luxembourg est bien disposé à partager son expérience avec tous les partenaires internationaux, et plus particulièrement avec les pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise.	
106.73	Participer activement, avec la communauté internationale, à la	Ministère de l'Environnement, du	En 2018, le Luxembourg sous l'égide du MECDD a commencé à contribuer activement à la promotion des droits humains dans le cadre	

	<p>promotion et à la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques (Viet Nam)</p>	<p>Climat et du Développement durable (MECDD)</p>	<p>du changement climatique. Une première initiative a consisté en l'organisation, avec la Belgique, le Chili, le Costa Rica, Tuvalu, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL), d'un dîner-débat informel en marge du SB48 en 2018 pour former des coalitions pour intégrer les principes des droits humains, mis en évidence dans le préambule de l'Accord de Paris, dans l'action climatique à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Ce format a été répété lors de la COP24 en décembre 2018 dans le but de promouvoir une compréhension mutuelle de la valeur des politiques climatiques fondées sur les droits, ainsi que d'identifier les opportunités pour le processus de la CCNUCC de promouvoir davantage ces approches. Les deux événements ont été financés par le « financement climatique international » (FCI) luxembourgeois.</p> <p>En 2019, un partenariat bilatéral avec le CIEL a été conclu afin de renforcer l'engagement du Luxembourg en matière de droits humains et de changement climatique. Ce partenariat a été financé par le FCI luxembourgeois. Le CIEL a été mandaté pour organiser un ensemble d'évènements qui consistaient en: des dîners de discussion informels aux SB50 et COP25; le forum: « Bilan du rôle du Conseil des droits de l'homme dans le contexte du changement climatique »; les dialogues sur les droits humains et le changement climatique: de New York à Bonn / Santiago, en passant par Genève; le rapport: « Droits humains dans le cadre de la CCNUCC (Droits dans un climat changeant) ». Le forum et les dialogues ont été activement soutenus par l'Ambassadeur itinérant du Luxembourg pour les droits de l'homme. De plus, le MECDD a participé à une série d'évènements parallèles liés aux droits humains pendant la COP25 en décembre 2019. La même année, le Luxembourg</p>	
--	---	---	--	--

			<p>a apporté une contribution financière à la « Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones » dans le cadre de la CCNUCC (financement FCI).</p> <p>En 2020, le partenariat avec le CIEL a été renouvelé (à travers le financement FCI). Alors que certains projets ont été maintenus pour 2020 (Bref rapport sur les sauvegardes des droits de l'homme: bonnes pratiques pour l'article 6; Modèle de politique: créer une feuille de route pour un financement climatique fondé sur les droits de l'homme), certaines activités ont dû être ajustées compte tenu de la situation sanitaire provoquée par la pandémie de COVID-19, plusieurs évènements et conférences ne pouvant pas se dérouler en présentiel, à l'image de la COP26 reportée à novembre 2021.</p> <p>Le 24 mars 2021, le Luxembourg a organisé avec le CIEL une session de haut niveau des dialogues de Genève sur les droits humains et le changement climatique intitulée « Quel rôle pour les institutions des droits de l'homme en soutien à la mise en œuvre basée sur les droits de l'Accord de Paris en 2021 et au-delà ? ».</p>	
106.74	Assurer l'accès des personnes privées de liberté aux traitements médicaux, y compris aux soins médicaux extérieurs (Portugal)	Ministère de la Justice (MJUST)	Ce principe est explicitement inscrit dans la loi depuis la réforme de l'administration pénitentiaire du 20 juillet 2018.	
106.75	Renforcer la protection des détenus mineurs en les accueillant dans un cadre propice à la rééducation, distinct des lieux	Ministère de la Justice (MJUST)	Les travaux sont en cours dans le cadre de la réforme de la protection de la Jeunesse.	

	réservés aux adultes incarcérés (Sénégal)			
106.76	Veiller à ce que les mineurs ne soient pas détenus dans des centres de rétention ou des prisons, ni placés à l'isolement (Sierra Leone)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.75	
106.77	Abroger toutes les mesures de placement d'enfants à l'isolement et les remplacer par des dispositions conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant et à l'intérêt supérieur de l'enfant (Espagne)	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ) Ministère de la Justice (MJUST)	En 2017, la modification de la base légale des centres sociaux-éducatifs de l'État a contribué à une amélioration considérable de la situation. La durée maximale de placement à l'isolement a été réduite de dix jours à un maximum de 72 heures. Cette mesure ne peut être utilisée que sous des conditions bien définies. La personne mineure doit être entendue avant que la décision ne soit prise et a le droit de faire appel contre cette décision auprès du Tribunal de jeunesse et des tutelles.	
106.78	Poursuivre la mise en œuvre de mesures correctives dans la prison de Schrassig et dans les centres socioéducatifs de Dreiborn et de Schrassig (États-Unis d'Amérique)	Ministère de la Justice (MJUST)	Concernant la prison de Schrassig, cette recommandation a été mise en œuvre par la réforme de l'administration pénitentiaire du 20 juillet 2018. Concernant les centres socioéducatifs, la recommandation est en cours de mise en œuvre dans la cadre de la réforme de la protection de la jeunesse et de la création d'un cadre légal de justice pénale pour mineurs.	
106.79	Poursuivre l'action menée pour améliorer les conditions de détention des mineurs (Géorgie)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.75	

106.80	Poursuivre l'action menée pour améliorer les conditions de vie dans les prisons, en particulier pour les mineurs et d'autres groupes vulnérables, conformément aux recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (Allemagne)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir les réponses à 106.75 et 106.78	
106.81	Adopter immédiatement des mesures législatives interdisant le placement d'enfants à l'isolement (Honduras)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.75	
106.82	Renforcer les mesures prises pour prévenir et combattre la traite, notamment en améliorant le processus d'identification des victimes de cette pratique (Indonésie)	Ministère de la Justice (MJUST)	Le plan d'action de la lutte contre la traite des êtres humains vise à mettre en œuvre cette recommandation.	
106.83	Œuvrer davantage à la protection des droits fondamentaux des personnes qui sollicitent une	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.82	

	protection internationale et des personnes qui en bénéficient, et lutter contre la traite des personnes et le trafic de migrants (Mozambique)			
106.84	Accélérer les efforts pour poursuivre les responsables de la traite et renforcer les mesures visant à prévenir cette pratique, et considérer, le cas échéant, la motivation raciste comme une circonstance aggravante (Philippines)	Ministère de la Justice (MJUST)	Le plan d'action de la lutte contre la traite des êtres humains vise à mettre en œuvre cette recommandation et un avant-projet de loi est en cours d'élaboration afin de prévoir des circonstances aggravantes lorsqu'un crime de droit commun est commis avec une motivation raciste.	
106.85	Poursuivre la lutte contre la traite, notamment en élaborant à cet effet un plan d'action, en repérant les victimes et en leur fournissant des services de réadaptation (Fédération de Russie)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.82	
106.86	Lutter contre la traite des personnes (Sénégal)	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA)	La stratégie du Luxembourg en matière d'encadrement de la Prostitution, lancée en juin 2016, a prévu la mise en place d'un Plan d'action national "Prostitution" et l'entrée en vigueur de la Loi du 28 février 2018 renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution,	

			<p>le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et modifiant 1) le Code de procédure pénale 2) le Code pénal*.</p> <p>Outre l'institutionnalisation de la Plateforme Prostitution qui doit travailler en étroite collaboration avec le Comité du suivi de la lutte contre la traite (sous présidence du ministère de la Justice), cette loi introduit la pénalisation du client s'il s'avère que la personne se prostituant est une personne mineure, ou une personne d'une particulière vulnérabilité ou une victime de la traite des êtres humains.</p> <p>* http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/02/28/a170/jo</p>	
106.87	Continuer à intensifier les efforts de prévention de la traite, en particulier auprès des femmes et des enfants migrants arrivés depuis peu (Australie)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.82	
106.88	Prévoir et, le cas échéant, appliquer des peines suffisamment rigoureuses pour décourager les infractions de traite (États-Unis d'Amérique)	Ministère de la Justice (MJUST)	Les dispositions légales y afférentes du Code pénal ont été modifiées et adaptées en dernier lieu en 2018 aux exigences et standards internationaux en la matière.	
106.89	Redoubler d'efforts pour combattre la traite des personnes à des fins d'exploitation au travail ; adopter un plan national de lutte contre la traite des personnes aux	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.82	

	fins d'exploitation, en particulier des femmes et des enfants ; renforcer les mesures de prévention et améliorer le repérage des cas de traite (République bolivarienne du Venezuela)			
106.90	Continuer de renforcer les capacités pour lutter contre la traite et, en particulier, pour combattre les violences faites aux femmes et aux filles (République démocratique populaire lao)	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) Ministère de la Justice (MJUST)	<p>Le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) en charge de la coordination de l'assistance aux victimes de la traite des êtres humains, a étendu son réseau de structures d'accueil des victimes de la traite en 2018 - 2019 par de nouvelles conventions avec la Fondation Caritas Luxembourg et la Fondation de la Maison de la Porte ouverte.</p> <p>Dans le cadre de la ratification de la Convention d'Istanbul, le MEGA a lancé en collaboration avec la Ministère de la Justice une campagne d'information et de sensibilisation afin d'attirer l'attention du grand public sur les différentes facettes de la violence et les services d'aide à l'égard des femmes, des filles ainsi que des hommes et des garçons victimes de violence. Le site thématique www.violence.lu reste le site de référence.</p> <p>Au niveau de la coopération Benelux, des journées de sensibilisation et d'échange au niveau de la traite des êtres humains entre professionnels de terrain des trois pays ont été organisées en 2018 et 2019.</p> <p>Pour les victimes de la traite des êtres humains le site de référence est www.stoptraite.lu.</p>	

			<p>Le MEGA offre, en collaboration avec la Police, le Ministère de la Justice et les services d'assistance agréés, des formations sur la traite des êtres humains à différents publics cibles, notamment différentes entités étatiques et associations en contact avec des victimes potentielles.</p> <p>Voir aussi la réponse à 106.86.</p> <p>Un des objectifs du Gouvernement est ainsi de protéger les mineures contre la prostitution et l'exploitation sexuelle par le biais de la traite.</p>	
106.91	<p>Entreprendre un réexamen du cadre réglementaire qui régit les médias en vue de prévenir et d'éliminer les discours motivés par des préjugés et des stéréotypes discriminatoires (Mexique)</p>	<p>Service des médias et des communications (SMC)</p>	<p>Le soutien financier public des médias sera lié à une obligation imposant aux médias d'intervenir en cas de contenu illicite publié par les utilisateurs sur les sites internet des médias. Cette obligation existe déjà en ce qui concerne le soutien financier des médias en ligne.</p>	
106.92	<p>Prendre des mesures supplémentaires pour protéger efficacement l'ensemble des défenseurs des droits de l'homme, y compris les journalistes (Pays-Bas)</p>	<p>Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE)</p>	<p>Le Ministère des Affaires étrangères et européennes travaille à la mise en place d'une plateforme de soutien aux défenseurs et défenseuses des droits humains, avec la coopération d'autres Ministères et administrations, la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme. Le MAEE a lancé un partenariat avec le Rapporteur spécial et maintenant la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, ainsi qu'avec des ONG internationales en faveur des défenseurs des droits humains et de l'espace civique. Dans le cadre de sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour le mandat 2022-2024, le Luxembourg a choisi l'appui à l'état de droit, à l'espace civique</p>	

			<p>et aux défenseurs des droits humains et la lutte contre l'impunité comme une de ses quatre priorités thématiques.</p> <p>En juillet 2019, le Luxembourg a rejoint la Coalition pour la liberté des médias et en septembre 2019, le Partenariat international sur l'information et la démocratie lancé par l'ONG Reporters sans frontières. Le Ministre des Affaires étrangères et européennes est intervenu lors de plusieurs événements ministériels à ce sujet, notamment lors de la table ronde ministérielle qui s'est tenue dans le cadre de la Conférence mondiale sur la liberté de la presse organisée par les Pays-Bas et l'UNESCO le 9 décembre 2020. Le Luxembourg soutient financièrement le Fonds pour la défense des médias de l'UNESCO, le Programme international pour le développement de la communication, la plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, ainsi qu'un projet de l'OSCE pour renforcer la sécurité des femmes journalistes en ligne.</p>	
106.93	Revoir le cadre réglementaire qui régit les médias afin de mettre un terme aux discours haineux et au racisme, tout en respectant l'indépendance des médias actuels (Égypte)	Service des médias et des communications (SMC)	Voir la réponse à 106.91	
106.94	Dépénaliser la diffamation et l'inscrire au Code civil,	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.38	

	conformément aux normes internationales (Estonie)			
106.95	Encourager les médias à faire obstacle aux discours haineux, tout en respectant la liberté d'expression (Liban)	Service des médias et des communications (SMC)	Voir la réponse à 106.91	
106.96	Prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire et réprimer la discrimination et l'incitation à la violence à l'égard des groupes vulnérables (Timor-Leste)	Ministère de la Justice (MJUST)	L'article 457-1 du Code pénal sanctionne toutes sortes de discriminations, et un avant-projet de loi est en cours d'élaboration afin de prévoir des circonstances aggravantes lorsqu'un crime de droit commun est commis avec une motivation de discrimination.	
106.97	Veiller à ce que tous les crimes de haine fassent l'objet d'une enquête efficace et à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice (Fédération de Russie)	Ministère de la Justice (MJUST)	Les dispositions légales relatives aux poursuites pénales ont été adaptées et améliorées notamment par une réforme de la Police réalisée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police. En outre, le Ministère de la Justice travaille actuellement sur plusieurs projets de loi ayant comme objectif d'adapter le Code de procédure pénale aux exigences de la lutte contre ces phénomènes.	
106.98	Tenir à jour et publier officiellement des statistiques sur les crimes de haine (Fédération de Russie)	Ministère de la Justice (MJUST)	Des travaux sont en cours afin d'analyser de quelles manières les différentes statistiques existantes peuvent être harmonisées et/ou uniformisées de façon transversale afin d'améliorer la qualité et la valeur ajoutée de ces statistiques.	

106.99	Prendre les mesures voulues pour empêcher la propagation des discours de haine dans les médias et sur Internet (Fédération de Russie)	Service des médias et des communications (SMC)	Voir la réponse à 106.91	
106.100	Renforcer les mesures interdisant et réprimant la discrimination et l'incitation à la violence à l'égard des groupes vulnérables, et veiller à ce que les infractions motivées par les préjugés fassent l'objet d'enquêtes et à ce que leurs auteurs soient poursuivis, reconnus coupables et punis (République bolivarienne du Venezuela)	Ministère de la Justice (MJUST)	L'article 457-1 du Code pénal sanctionne toutes sortes de discriminations, et un avant-projet de loi est en cours d'élaboration afin de prévoir des circonstances aggravantes lorsqu'un crime de droit commun est commis avec une motivation de haine.	
106.101	Prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire et sanctionner toute discrimination ou incitation à la violence visant des groupes vulnérables et veiller à ce que toutes les infractions motivées par la haine fassent l'objet d'enquêtes et à ce que leurs auteurs soient poursuivis,	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.100	

	reconnus coupables et punis (Algérie)			
106.102	Accorder l'attention voulue à l'identification des auteurs de crimes motivés par la haine afin qu'ils soient poursuivis et traduits en justice (Belarus)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.100	
106.103	Protéger le droit au logement en veillant à ce que les personnes bénéficiant d'une protection internationale soient en mesure de trouver un logement abordable (Canada)	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	Les personnes bénéficiant d'une protection internationale jouissent des mêmes droits que tous les autres résidents, y compris l'accès aux prestations sociales, et entre autres, l'aide en matière de logement.	
106.104	Prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'accès au marché de l'emploi des personnes d'origine étrangère hors Union européenne, en particulier les femmes (Pakistan)	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	Le comité interministériel "Intégration", dans lequel le MEGA est membre, qui est en charge du PAN intégration fait chaque année un appel à projets auprès de la société civile afin de renforcer les compétences et favoriser l'intégration des hommes et des femmes issues de pays tiers y compris leur intégration dans la vie économique. Dans ce contexte, un projet de mentoring d'une asbl pour femmes issues de pays tiers créatrices de microentreprises a été sélectionné et soutenu financièrement.	

106.105	Adopter des mesures positives pour faciliter l'accès au marché du travail des personnes issues de l'immigration ayant un faible niveau d'éducation (République islamique d'Iran)	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	<p>Mise en place d'un nouveau département de l'intégration au sein du Ministère de la Famille, de l'intégration et à la Grande Région ; poursuite de la mise en œuvre du Plan d'Action National Intégration ; appel à projets annuel pour favoriser de nouvelles initiatives et projets pilotes dans le domaine de l'intégration ; subsides à des associations œuvrant dans ce domaine. Mise en œuvre de nos programmes d'intégration CAI (Contrat d'accueil et d'intégration) et PIA (Parcours d'intégration accompagné). Collaboration avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et l'ADEM pour l'accès au marché du travail et avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour les cours de langues ; accès à l'information par nos partenaires conventionnés (ASTI, CLAE, CEFIS, Caritas, Croix-Rouge) mais également par les communes dans le cadre de leurs initiatives locales ; promotion de la diversité au sein des entreprises par la charte de la diversité.</p> <p>Voir aussi la réponse à 106.53</p>	
106.106	Prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'accès au marché du travail des étrangers et des personnes d'origine étrangère hors Union européenne (Côte d'Ivoire)	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	Voir la réponse à 106.104	
106.107	Accélérer les efforts pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées,	Ministère de la Famille, de	Le nouveau plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2019-2024 prévoit des	

	notamment des enfants handicapés, afin d'assurer l'accessibilité aux services et établissements de santé dans la communauté (République islamique d'Iran)	l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	mesures concrètes visant à garantir l'accessibilité aux services de santé pour les personnes en situation de handicap.	
106.108	Renforcer la prévention du suicide chez les adolescents en améliorant l'accès aux services de soutien psychosocial (Portugal)	Ministère de la Santé (MS)	<p>Les actions entreprises à ce propos sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – En collaboration avec le Service National de Psychiatrie Juvenile des Hôpitaux Robert Schuman, il s'agit de renforcer l'évaluation et la prise charge de jeunes présentant une symptomatologie suicidaire aiguë ou latente et ceci en collaboration avec les structures de l'Aide à l'Enfance et de l'Office Nationale de l'Enfance. De plus il s'agit de renforcer l'équipe multidisciplinaire hospitalière de la psychiatrie juvénile par une nomenclature de remboursement adaptée aux besoins de la population juvénile. – En collaboration avec les CEPAS du secteur scolaire, il s'agit de mettre en place des formations de premiers secours en santé mentale pour les professionnels du secteur scolaire (<i>first aid mental health for youth</i>) (action de poursuite du plan national de prévention du suicide). – En collaboration avec les CEPES du Secteur scolaire, il s'agit de renforcer les premiers secours en santé mentale par le volet <i>first aid mental health for teens</i>, c'est-à-dire le premier secours de jeunes pour des jeunes (action de poursuite du plan national de prévention du suicide). 	

			<ul style="list-style-type: none"> – Encourager la mise en place d'une nomenclature de remboursement d'actes psychothérapeutiques, y compris pour la prise en charge de suicidalité dans le cadre de troubles mentaux majeurs ou réactionnels. 	
106.109	Continuer d'investir les ressources nécessaires pour améliorer et développer les structures scolaires et les possibilités d'éducation, en vue de garantir le droit à une éducation de qualité pour tous les enfants, y compris les enfants demandeurs d'asile ou les enfants réfugiés (État de Palestine)	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ)	En 2020, un nouvel établissement dédié à l'accueil des mineurs non accompagnés a été ouvert à Munshausen. Le personnel est composé d'éducateurs qualifiés et les standards appliqués sont les mêmes que pour les enfants luxembourgeois.	
106.110	Prendre des mesures supplémentaires pour intégrer les enfants ayant des besoins spéciaux dans les établissements d'enseignement ordinaire (Bulgarie)	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ) Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	<p>L'intégration dans l'enseignement ordinaire des enfants ayant des besoins spécifiques est souligné dans la législation scolaire. Des équipes spécialisées assistent le personnel enseignant dans leur salle de classe, lorsque celle-ci compte un enfant ayant des besoins spécifiques. Seul 1% des élèves au Luxembourg sont pris en charge par des établissements scolaires spécialisés. Les parents sont toujours ceux qui prennent la décision concernant la scolarisation de leur enfant.</p> <p>Le nouveau plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2019-2024 prévoit des mesures concrètes complémentaires pour assurer une éducation inclusive.</p>	

106.111	Continuer à investir les ressources nécessaires pour améliorer et développer les structures scolaires et les possibilités d'éducation de manière à garantir le droit de tous les enfants, y compris les enfants de travailleurs migrants, les enfants demandeurs d'asile et les enfants réfugiés, d'accéder à un enseignement de qualité au Luxembourg (Islande)	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ)	Au Luxembourg, tous les enfants, indépendamment de leur statut, ont accès à l'école publique. Depuis 2019, les livres scolaires sont financés par le contribuable pour tous les élèves de l'enseignement primaire et secondaire.	
106.112	Veiller à ce que l'interdiction de la discrimination sexiste soit dument respectée et redoubler d'efforts pour réduire l'encart salarial entre femmes et hommes (Uruguay)	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA)	<p>En 2016, le Luxembourg s'est doté d'une loi pour inscrire l'égalité de salaire entre femmes et hommes dans le Code du travail. Les inégalités ont été élevées au rang d'infraction rendant les auteur-e-s passibles d'amende. Lorsqu'une différence de salaire ne peut pas être justifiée par des raisons objectives et qu'elle est fondée sur des considérations de genre, l'employeur se voit infliger une amende entre 251 et 25.000 euros.</p> <p>Le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) a également élaboré une brochure sur l'égalité salariale en collaboration avec le ministère du Travail. Cette brochure sert de guide aux employeur-e-s, partenaires sociaux et salarié-e-s. En outre, l'Inspection du travail et des mines a mis en place un service d'accueil spécifique.</p> <p>Le MEGA propose aussi d'accompagner les entreprises sur une base volontaire pour établir un plan d'action, notamment en matière d'égalité de traitement. Un outil pour mesurer d'éventuels écarts de</p>	

			<p>salaires est mis à disposition de toutes les entreprises pour réaliser une analyse.</p>	
106.113	<p>Continuer de lutter contre la violence sexiste et les violences faites aux femmes et aux filles, ainsi que contre la violence familiale (Myanmar)</p>	<p>Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA)</p> <p>Office national de l'accueil (ONA)</p>	<p>Pour plus d'informations, voir les réponses aux recommandations 106.22-28 pour la loi du 20 juillet 2018 et la réponse à la recommandation 106.45 pour des informations relatives au plan d'action national pour une Égalité entre les femmes et les hommes.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, le MEGA a lancé en décembre 2018 et poursuivi par la suite via de nouveaux supports sa campagne "violence.lu" renseignant sur les différentes formes de violence et les différents services d'assistance exercés à l'égard des filles et des femmes, des garçons et des hommes, ainsi que sur les différentes dispositions légales y relatives dans le Code pénal. Aujourd'hui, le site thématique www.violence.lu reste le site de référence du MEGA sur le sujet de la violence.</p> <p>Le MEGA a mis en place un nouvel outil de collecte de données statistiques, l'Observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui a été présenté le 9 mars 2021 par la ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes : http://observatoire-egalite.lu.</p> <p>Dès le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, le MEGA a pris toutes les dispositions nécessaires afin que:</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'applicabilité de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique et les mécanismes y relatifs soit poursuivie, 	

			<ul style="list-style-type: none">– son réseau d'assistance aux victimes de violence domestique et de violence fondée sur le sexe puisse assurer la continuité des activités. <p>Les activités phares du MEGA ont lors de cette période été la mise en place d'un monitoring hebdomadaire sur l'évolution de la violence domestique au Luxembourg, l'actualisation du site internet www.violence.lu par l'ajout d'une rubrique FAQ « COVID19 et Violence domestique » (langues luxembourgeoise, portugaise, française et anglaise) et la mise en service d'une « Helpline Violence » commune pour les femmes et les hommes sous le numéro (00352-20601060) ainsi qu'une adresse email commune (info@helpline-violence.lu).</p> <p>Pour plus d'informations : voir les réponses aux recommandations 106.22-28 pour la loi du 20 juillet 2018 et la réponse à la recommandation 106.45 pour des informations relatives au plan d'action national pour une Égalité entre les femmes et les hommes.</p> <p>L'Office national de l'accueil (ONA) est en charge d'organiser l'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI), et tient compte des besoins particuliers des personnes vulnérables dont notamment « les femmes enceintes, les parents seuls accompagnés d'enfants mineurs, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes qui ont subi des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle et plus particulièrement les victimes de mutilation génitale féminine ». Une évaluation de la situation de chaque DPI est faite à leur arrivée et tout au long de la procédure de protection internationale par l'ONA et ses partenaires afin de déterminer les</p>	
--	--	--	---	--

			<p>besoins particuliers en matière d'accueil, et d'apporter, dans la mesure du possible, un accompagnement spécifique à ces personnes.</p> <p>De plus, l'ONA forme de façon continue ses collaborateurs chargés de l'encadrement et du suivi social et certaines de ces formations ont été mises en place afin de prévenir toute forme de discrimination contre les femmes et les filles. Les formations visant à promouvoir les droits des femmes et filles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Reconnaître et accompagner les victimes de violence sexuelle et les victimes de violence liée au genre;- Diversité culturelle, sexuelle et de genre;- Approche et accompagnement des victimes de la TEH (Traite des Êtres Humains). L'ONA fait également partie du Comité de suivi de la lutte contre la TEH;- Santé mentale et prévention des maladies mentales (suicide, dépression, trauma, panique);- Mutilations génitales féminines (MGF). <p>Des réflexions sont en cours avec des experts du terrain, dont l'ONA, avec pour but de développer un projet de prévention, d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de mutilations génitales féminines au niveau national. Les formations sur la diversité culturelle, sexuelle et de genre, ainsi que celles sur la TEH et les MGF sont également obligatoires pour Caritas et Croix-Rouge, partenaires-gestionnaires de structures d'hébergement.</p>	
--	--	--	---	--

106.114	Mettre en œuvre des programmes de coopération entre les ONG et les services de police afin de lutter contre la violence familiale et les autres formes de violence sexiste (États-Unis d'Amérique)	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) Office national de l'accueil (ONA) Ministère de la Justice (MJUST)	<p>Le MEGA conclut des conventions avec les partenaires leur assurant une prévisibilité financière et budgétaire. Ces conventions sont renégociées de manière annuelle permettant d'intégrer de nouvelles priorités et de nouveaux besoins identifiés par les partenaires.</p> <p>Des réunions de travail dites "de plateforme" entre les acteurs conventionnés et le MEGA sont organisées deux fois par an ou plus à la demande des acteurs conventionnés permettant un échange constructif et régulier.</p> <p>Voir aussi les réponses à 106.90 et à 106.113</p> <p>La mise en œuvre de cette recommandation est prévue par le plan d'action contre les violences domestiques.</p>	
106.115	Mener les réformes législatives proposées pour incriminer expressément les mutilations génitales féminines dans le Code pénal (Irlande)	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA)	Voir la réponse à 106.36	
106.116	Poursuivre l'action menée pour réviser la législation relative à la violence familiale, en adoptant le projet de loi n° 7167, qui protégerait les femmes et les enfants contre cette violence (Bhoutan)	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.22	

<p>106.117</p>	<p>Continuer de confier des responsabilités aux femmes et promouvoir leur rôle dans la vie politique et économique (Mongolie)</p>	<p>Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA)</p>	<p>Au niveau économique, le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes propose via son programme des Actions Positives d'accompagner les entreprises pour mettre en place des actions favorisant directement l'égalité dans l'entreprise. Il s'agit d'encourager l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de traitement, dans la prise de décision ainsi que dans la conciliation entre vie professionnelle et vie privée. Les entreprises participantes établissent des actions concrètes pour les 3 piliers du programme et sont amenées à se doter d'un processus régulier d'auto-évaluation. A ce jour, plus de 51.000 salarié-e-s ont bénéficié de mesures ciblées.</p> <p>Au-delà de ce programme d'action, le ministère de l'Égalité établit des campagnes de sensibilisation, réalise du matériel d'information et développe des formations pour promouvoir l'égalité. Au niveau légal, le Luxembourg dispose notamment de lois pour soutenir l'accès au sexe sous-représenté en matière de prise de décision politique et économique.</p> <p>Voir également la réponse à 106.118</p>	
<p>106.118</p>	<p>Continuer de prendre des mesures efficaces pour assurer la participation des femmes à la vie politique et économique du pays (Arménie)</p>	<p>Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA)</p>	<p>Le gouvernement s'était engagé en automne 2014 à intervenir de manière systématique pour favoriser une meilleure représentation du sexe sous-représenté dans les organes de décision. Et ce, dans les établissements publics et les sociétés dans lesquels l'État est représenté. L'objectif a été fixé à 40% de mandats pour le sexe sous-représenté. Ce taux a été atteint début 2019 avec 40,19% de femmes représentant l'État dans des organes de décision des établissements publics.</p>	

			<p>Au niveau politique, la loi prévoit des pénalités financières si les partis politiques présentent moins de 40% de candidat-e-s du sexe sous-représenté sur leurs listes électorales. Ceci a vivement contribué à augmenter le nombre de candidates lors des récents scrutins. Les efforts engagés sont actuellement poursuivis.</p>	
106.119	<p>Poursuivre l'action menée pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les plans politique et économique (Islande)</p>	<p>Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA)</p>	<p>Le Luxembourg poursuit ses engagements pour promouvoir l'égalité et surmonter les inégalités. Notamment à travers le programme des Actions Positives en matière d'égalité dans l'emploi (voir aussi la réponse à la recommandation 106.117) et via le cadre légal en matière d'égalité salariale et d'égalité dans la prise de décision politique et économique (voir aussi la réponse aux recommandations 106.112 et 106.118).</p> <p>De manière générale, la politique nationale de l'égalité entre femmes et hommes est régie par les dispositions de l'accord de coalition et par le plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, le nouveau plan d'action national du MEGA détermine 7 domaines politiques prioritaires et 99 actions pour assurer l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines de la vie. Le plan d'action repose sur les engagements du gouvernement et a fait l'objet d'une vaste consultation auprès des partenaires sociaux.</p>	
106.120	<p>Modifier le Code pénal et d'autres textes législatifs afin que tous les enfants soient entièrement protégés contre la prostitution infantile (Sierra Leone)</p>	<p>Ministère de la Justice (MJUST)</p>	<p>Les dispositions légales y afférentes du Code pénal ont été adaptées en dernier lieu en 2018 aux exigences et standards internationaux en la matière.</p>	

106.121	Continuer de s'employer à lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles (Angola)	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) Office national de l'accueil (ONA)	Voir la réponse à 106.113	
106.122	Accélérer les travaux pour modifier la législation de façon à protéger entièrement les enfants contre la traite, la prostitution et la pornographie (Belarus)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.82	
106.123	S'employer à adopter les réformes juridiques visant à garantir l'égalité des enfants nés hors mariage (Chili)	Ministère de la Justice (MJUST)	Le Luxembourg est en train de moderniser son droit de la famille. Les débats parlementaires se poursuivront dès que le Conseil d'État aura rendu ses avis sur les projets de loi déposés.	
106.124	Respecter ses obligations légales au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant afin de protéger les enfants nés hors mariage, les enfants dont la naissance n'a pas été enregistrée ou les enfants non reconnus par leurs deux parents (République arabe syrienne)	Ministère de la Justice (MJUST)	Le Luxembourg est en train de moderniser son droit de la famille. - Le projet de loi portant réforme du droit de la filiation (n° 6568A) vise la disparition des différences entre filiation naturelle et filiation légitime, l'abandon de l'accouchement anonyme. - Le projet de loi n° 7674 vise à mettre en place un cadre législatif pour l'accès à la connaissance de ses origines, et plus particulièrement à donner à l'enfant la possibilité de connaître ses origines dans le cadre	

			<p>d'une adoption ou d'une procréation médicalement assistée avec tiers donneurs.</p> <p>Les débats parlementaires se poursuivront dès que le Conseil d'État aura rendu ses avis sur les projets de loi déposés.</p>	
106.125	Continuer d'améliorer son cadre législatif afin de protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle (Indonésie)	Ministère de la Justice (MJUST)	Le plan d'action de la lutte contre la traite des êtres humains vise à mettre en œuvre cette recommandation.	
106.126	Élaborer une définition plus précise de la pédopornographie, en droit pénal, afin qu'elle couvre les images d'enfants, qui n'entrent pas dans la définition du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (République islamique d'Iran)	Ministère de la Justice (MJUST)	Les dispositions pénales relatives aux images pédopornographiques ont été adaptées en dernier lieu par une loi du 21 février 2013.	
106.127	Élaborer de nouveaux textes législatifs et plans d'action concernant les infractions de traite et d'exploitation sexuelle	Ministère de la Justice (MJUST)	Le plan d'action de la lutte contre la traite des êtres humains vise à mettre en œuvre cette recommandation.	

	d'enfants (plus couramment appelée tourisme sexuel impliquant des enfants en dehors des frontières nationales), en particulier pour protéger les enfants les plus vulnérables, tels que les enfants migrants et les enfants demandeurs d'asile, et pour protéger entièrement les enfants non accompagnés (République arabe syrienne)			
106.128	Adopter des mesures législatives et d'autre nature pour garantir que les images de sévices à enfant seront rapidement retirées des services d'hébergement de sites Internet enregistrés au Luxembourg (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Ministère de la Justice (MJUST)	La Convention d'Istanbul a été approuvée par la loi du 20 juillet 2018. En outre, des réflexions sont en cours avec l'objectif d'analyser les possibilités de mettre en œuvre cette recommandation au niveau international, alors que la très grande majorité des services d'hébergement de sites Internet n'ont pas leur établissement au Luxembourg.	
106.129	Continuer à prendre les mesures nécessaires pour appliquer toutes les dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.82	

	des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, notamment en renforçant son cadre législatif afin de protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle (Suisse)			
106.130	Mettre en place des procédures et dispositifs spéciaux permettant de repérer les enfants en danger, en particulier parmi les enfants en situation de vulnérabilité, renforcer son système de prévention et mieux protéger les victimes potentielles de la traite (Honduras)	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ) Ministère de la Justice (MJUST)	Tous les enseignants et psychologues ont des formations obligatoires sur la détection et l'assistance aux enfants qui ont été victimes d'abus physiques, d'abus sexuels ou de négligence. Des procédures nationales sont en place et ont été communiquées à tous les assistants sociaux, médecins, pédiatres et écoles.	
106.131	Renforcer le système de justice pour mineurs de manière à ce qu'il soit pleinement conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Maldives)	Ministère de la Justice (MJUST)	La mise en œuvre de cette recommandation est envisagée dans le cadre des travaux en cours concernant la réforme de la protection de la Jeunesse.	
106.132	Examiner les pratiques de justice réparatrice aux fins de la	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.131	

	réadaptation des enfants en conflit avec la loi (Maldives)			
106.133	Revoir son système de justice pour mineurs afin de le mettre en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant, en plaçant les mineurs dans de nouveaux quartiers pénitentiaires et en mettant en place des mécanismes de déjudiciarisation et des mesures de substitution à la détention et à la répression (République de Corée)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.131	
106.134	Mettre en place un système de justice pour mineurs qui permette aux juges de s'occuper des affaires les concernant selon une démarche adaptée à leur âge (Iraq)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.131	
106.135	Concevoir un système de justice pour mineurs qui permette de traiter les enfants selon des méthodes adaptées à leur âge (Liban)	Ministère de la Justice (MJUST)	Voir la réponse à 106.131	

106.136	Encourager une plus large participation des personnes handicapées dans les secteurs public et privé (Portugal)	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	Il est référé aux mesures qui sont prévues par le plan d'action national "handicap" 2019-2024 (voir la réponse à 106.54) et par la loi portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi (voir la réponse à 106.137).	
106.137	Encourager le recrutement de personnes handicapées dans les secteurs privé et public grâce à des mesures fiscales et d'autre nature (Espagne)	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	<p>Outre les différentes mesures de sensibilisation (voir les réponses à 106.54 et 106.56), la loi portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi est entrée en vigueur en février 2020.</p> <p>La loi vise à faciliter l'intégration, et surtout le maintien dans l'emploi, des personnes ayant le statut de salarié handicapé ou qui sont en reclassement externe, par la création d'une activité qui est appelée « assistance à l'inclusion dans l'emploi ». Concrètement, la loi prévoit que le salarié handicapé ou en reclassement externe, ensemble avec son patron, puisse demander une assistance auprès de l'administration nationale de l'emploi. La mission de l'assistant est de soutenir l'inclusion du salarié au sein de l'entreprise. L'assistance est calquée sur les besoins du salarié, mais également sur ceux de son patron et de ses collègues de travail.</p>	
106.138	Poursuivre les efforts visant à garantir un meilleur accès des personnes handicapées à l'emploi (Algérie)	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	Il est référé aux mesures prévues par le chapitre 7 "Travail et emploi" du plan d'action national "handicap" 2019-2024 (voir la réponse à 106.54) et celles prévues par la loi portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi (voir la réponse à 106.137).	

106.139	Assurer l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Tchad)	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	Il est référé aux mesures prévues par le plan d'action national "handicap" 2019-2024 (voir la réponse à 106.54)	
106.140	Adopter des politiques publiques en vue de favoriser l'accès des personnes handicapées à l'emploi en instaurant, si nécessaire, des mesures temporaires spécifiques pour atteindre cet objectif (Chili)	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	<p>Il est référé aux mesures prévues par le chapitre 7 "Travail et emploi" du plan d'action national "handicap" 2019-2024 (voir la réponse à 106.54) et à celles prévues par la loi portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi (voir la réponse à 106.137).</p> <p>Le projet COSP-HR est un autre projet innovateur qui a été pérennisé par le gouvernement luxembourgeois et qui a pour objectif l'évaluation des compétences résiduelles et l'établissement d'un projet professionnel réaliste et adapté à l'état de santé des personnes reconnues comme salariés handicapés et/ou en reclassement externe, qui sont en inactivité professionnelle depuis plus de six mois. Ces évaluations sont entamées par des spécialistes médicaux et paramédicaux, des domaines psychiatriques et ré-éducationnels. Par ce projet innovateur au niveau de l'évaluation, de l'orientation, de l'accompagnement et de l'insertion professionnelle, l'inclusion sociale est renforcée en activant des personnes défavorisées et éloignées du premier marché de l'emploi.</p>	
106.141	Poursuivre et intensifier les efforts visant à respecter les principes consacrés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	<p>Il est référé aux mesures prévues par le plan d'action national "handicap" 2019-2024 (voir la réponse à 106.54).</p> <p>A noter que la coopération avec la société civile a été intensifiée. Ainsi, plusieurs réunions de consultations sur la mise en œuvre de la CRDPH,</p>	

	particulier en améliorant la participation des personnes handicapées aux processus de prise de décisions qui les concernent (Tchéquie)		ouvertes au public, ont été organisées au cours des derniers mois et le Conseil supérieur des personnes handicapées est consulté avant le dépôt des lois qui concernent particulièrement les personnes en situation de handicap.	
106.142	Veiller à ce que la mise en œuvre au niveau national de la Convention relative aux droits des personnes handicapées soit garantie (Madagascar)	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	Il est référé aux mesures prévues par le plan d'action national "handicap" 2019-2024 (voir la réponse à 106.54)	
106.143	Envisager des mesures de substitution à la détention des migrants, y compris ceux dont la demande d'asile a été rejetée, et redoubler d'efforts en ce qui concerne l'identification et l'accueil des personnes vulnérables parmi les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, en particulier les apatrides ou les victimes d'actes de torture, de violences sexuelles ou de traite (Brésil)	Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) Office national de l'accueil (ONA)	Les articles 120 paragraphe (1) et 125 paragraphe (1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration et l'article 22 paragraphe (3) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire prévoient des mesures alternatives moins coercitives que la rétention. Concernant les efforts d'identification des personnes vulnérables, la Direction de l'immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes a sensibilisé et formé spécifiquement plusieurs personnes, à l'accueil et au niveau des entretiens, à l'identification des personnes vulnérables. Il en est de même de plusieurs agents au sein de la structure d'hébergement d'urgence (SHUK). Les personnes ainsi identifiées obtiennent une ou plusieurs garanties procédurales spéciales (voir les réponses à 106.148 et 106.149). Par ailleurs, l'Office national de l'accueil (ONA), qui est en charge d'organiser l'accueil des demandeurs de protection internationale	

			(DPI), accorde une attention particulière aux besoins des personnes vulnérables.	
106.144	Adopter des mesures positives pour faciliter l'accès des migrants à tous les niveaux d'enseignement ainsi qu'au marché du travail, pour investir dans leur formation professionnelle et pour reconnaître les qualifications étrangères (Égypte)	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (MTEESS)	<p>L'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) prend en charge les personnes bénéficiaires de protection internationale. L'ADEM et le Service national d'action sociale (SNAS) se coordonnent et font l'accompagnement des bénéficiaires de protection internationale (BPI) à la recherche d'un emploi suivant le niveau des connaissances linguistiques. Le SNAS prend en charge les BPI ne comprenant aucune langue usuelle du pays, l'ADEM accompagne ceux qui maîtrisent une de ces langues au moins de manière élémentaire.</p> <p>Comme les BPI sont assimilés aux autres résidents luxembourgeois, l'ADEM peut proposer aux entreprises intéressées par le recrutement de BPI un grand nombre d'aides financières et de programmes : contrat d'initiation à l'emploi (CIE), contrat d'appui-emploi (CAE), stage de professionnalisation, contrat de réinsertion-emploi (CRE).</p> <p>L'ADEM, dans le cadre du partenariat pour l'emploi avec l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL), collabore avec les fédérations patronales pour évaluer les compétences théoriques et techniques des BPI. En 2016, la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) a ainsi proposé de mettre à disposition les compétences et expériences de ses membres pour évaluer (sans aucune obligation d'embauche) les BPI inscrits auprès de l'ADEM. Les évaluations faites par des confrères peuvent être transmises lors d'éventuelles propositions auprès d'autres entreprises (si l'entreprise évaluatrice donne son accord).</p> <p>L'ADEM est également en contact avec plusieurs ONG s'engageant dans le domaine de l'emploi avec l'objectif d'établir rapidement des liens</p>	

			entre les DPI et BPI d'un côté et le marché de l'emploi de l'autre en les préparant au monde du travail au Luxembourg.	
106.145	Développer l'enseignement des langues officielles aux minorités en situation de vulnérabilité, tels les migrants et les réfugiés, investir dans leur formation professionnelle et faciliter la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger, ce qui contribuera à l'intégration des intéressés (Mexique)	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE)	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'enseignement des langues officielles aux minorités en situation de vulnérabilité, tels les migrants et les réfugiés, investir dans leur formation professionnelle <p>Le gouvernement luxembourgeois, conscient du rôle du Luxembourg en tant que pays d'accueil, continue à élargir et à différencier son offre scolaire pour la faire correspondre le plus possible à l'hétérogénéité croissante des élèves et apprentis. Le gouvernement luxembourgeois reste soucieux de développer l'enseignement des langues officielles à tout nouvel arrivant indépendamment du statut afin de faciliter son intégration scolaire et sociale.</p> <p>Aussi le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse poursuit, jusqu'à ce jour, une politique qui vise non seulement l'augmentation de l'offre mais aussi la facilitation de l'accès afin de permettre à ses résidents de trouver une formation et/ou un diplôme qui correspond le mieux à leurs capacités.</p> <p>C'est ainsi qu'aujourd'hui le paysage scolaire compte non seulement différents types de classes d'accueil (ACCU, CLIJA, CLIJA + et CLIJA -Fit fir d'Léier) dans lesquelles les jeunes bénéficient d'un apprentissage intensif du français, de l'allemand ou de l'anglais en combinaison avec une langue officielle, à travers tout le pays et servant de tremplin à la poursuite des études en classes régulières avec ou sans adaptation en langues, classes d'insertion ou à régime linguistique spécifique aux classes supérieures de l'enseignement secondaire et facilitant l'accès à</p>	

			<p>certaines formations professionnelles par manque de connaissances en allemand et/ou français.</p> <p>A celles-ci viennent s'ajouter les écoles publiques internationales (européenne, IBO et britannique) permettant au nouvel arrivant de poursuivre ses études en anglais, allemand ou français tout en assurant l'apprentissage des langues officielles.</p> <p>Le ministère de l'Éducation organise régulièrement des tests d'accès au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) pour les personnes venant d'arriver au pays et ne suffisant pas aux conditions d'accès à la formation professionnelle.</p> <p>Pour ceux qui ne réussissent pas aux tests, l'offre en 2^{ème} voie de qualification et pour adultes a été étendue à cet effet.</p> <p>Actuellement, le ministère de l'Éducation nationale collabore avec le ministère de la Famille dans le cadre de deux projets avec les entreprises BERLITZ et PROLINGUA visant l'alphabétisation des jeunes adultes et palliant un manque existant, car ces jeunes adultes étaient soit trop âgés pour pouvoir intégrer les classes d'accueil d'alphabétisation des lycées, soit trop jeunes pour participer aux classes d'alphabétisation du Service de la formation des adultes.</p> <ul style="list-style-type: none">• Faciliter la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger <p>La disposition légale régissant la reconnaissance des qualifications professionnelles et l'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger permet à tout requérant, quelle que soit sa nationalité ou quel que soit son pays d'origine, d'introduire une demande. En vertu de la loi modifiée du 28 octobre 2016, l'article 13(1) dispose une assimilation au</p>	
--	--	--	--	--

			<p>niveau de l'origine, de la nationalité et de la situation sociale de tout titulaire souhaitant recourir à cette démarche.</p> <p><i>Art. 13(1) : Lorsqu'au Grand-Duché de Luxembourg, l'accès à une profession réglementée ou son exercice est subordonné à la possession de qualifications professionnelles déterminées, l'autorité compétente luxembourgeoise permet aux demandeurs d'accéder à cette profession et de l'exercer, dans les mêmes conditions que pour ses nationaux, s'ils possèdent une attestation de compétences ou un titre de formation visé à l'article 11 qui est requis par un autre État pour y accéder à cette même profession sur son territoire ou l'y exercer.</i></p> <p>Une démarche plus permissive est conférée aux demandeurs de protection internationale dans le cadre de leur requête de reconnaissance de parcours d'études supérieures dans la mesure où le volet académique leur est reconnu sans exceptions ou sans imposition de conditions spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investir dans la formation professionnelle <p>Dans la formation professionnelle, il existe également des voies de formation dans la langue française. Les nouveaux arrivants peuvent prendre rendez-vous auprès du Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM). Ce service informe sur le système scolaire luxembourgeois, les systèmes d'aide, les inscriptions dans les écoles et fournit, le cas échéant, une médiation interculturelle. On y évalue les acquis scolaires et les connaissances linguistiques des nouveaux arrivants, afin de les orienter vers la classe ou la formation adaptées. Les jeunes adultes, âgés de 18 à 24 ans inclus, peuvent également prendre rendez-vous auprès du SECAM. À côté des classes régulières, il</p>	
--	--	--	--	--

			<p>existe des formations adaptées, soit pour apprendre au moins deux des trois langues officielles du Luxembourg (allemand, français, luxembourgeois), soit pour se préparer à intégrer une formation professionnelle ou à accéder au marché de l'emploi.</p>	
<p>106.146</p>	<p>Poursuivre l'action menée pour promouvoir l'intégration des réfugiés et l'emploi des immigrants dans des conditions équitables (République de Corée)</p>	<p>Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)</p> <p>Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ)</p>	<p>Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA) a mis en place un nouveau département dédié à l'intégration. Dans le domaine de l'intégration le ministère poursuit la mise en œuvre de la Plan d'Action National Intégration, lance des appels à projets annuels afin de favoriser de nouvelles initiatives et projets pilotes et accorde des subsides à des associations œuvrant dans ce domaine. Le nouveau département veille également à la mise en œuvre des programmes d'intégration, le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et le Parcours d'intégration accompagné (PIA).</p> <p>Le MIFA collabore également avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et l'ADEM pour l'accès au marché du travail et avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour les cours de langues. L'accès à l'information se fait via nos partenaires conventionnés (ASTI, CLAE, CEFIS, Caritas, Croix-Rouge) mais également les communes dans le cadre de leurs initiatives locales. Enfin, la diversité au sein des entreprises est promue par la Charte de la diversité.</p> <p>En outre, une formation relative aux droits de l'enfant est obligatoire pour tous les enseignants, les éducateurs et les psychologues. Ces cours sont également proposés dans le cadre de la formation continue.</p>	

106.147	Prendre des mesures spéciales pour améliorer l'accès des migrants au marché du travail (Fédération de Russie)	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	Voir les réponses à 106.104 et 106.146	
106.148	Faire en sorte que les personnes vulnérables soient rapidement repérées parmi les personnes sollicitant une protection internationale, dès qu'elles arrivent dans les structures de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (Canada)	Office national de l'accueil (ONA)	<p>L'Office national de l'accueil (ONA), qui a pris la suite de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), est en charge d'organiser l'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI), et tient compte des besoins particuliers des personnes vulnérables : mineurs, mineurs non accompagnés, personnes handicapées, personnes âgées, femmes enceintes, parents isolés accompagnés d'enfants mineurs, victimes de la traite des êtres humains, personnes ayant des maladies graves, personnes souffrant de troubles mentaux et personnes qui ont subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, et plus particulièrement les victimes de mutilation génitale féminine.</p> <p>Afin de répondre aux besoins des personnes vulnérables, une évaluation de la situation du DPI est faite lors du premier entretien avec le personnel socio-éducatif de l'ONA. L'ONA identifie et prend en charge immédiatement les personnes dont la vulnérabilité est visible, telles que les mineurs, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les parents isolés, les parents isolés accompagnés d'enfants mineurs, en leur proposant, dans la mesure du possible, un hébergement adapté à leurs besoins et une orientation voire la prise en charge financière des prestations de services compétents.</p>	

			<p>Dans le cadre de l'accord de collaboration entre la Croix-Rouge et l'ONA, une équipe ethno-psychologique est chargée de dépister des personnes souffrant de troubles psychiques et de mettre en place un suivi extérieur à la structure d'hébergement. L'équipe en question collabore étroitement avec les acteurs compétents du réseau de la santé mentale. Par ailleurs, l'examen médical par la division de l'Inspection sanitaire du Ministère de la Santé auquel chaque DPI doit se soumettre lors de son arrivée offre une autre occasion d'évaluation.</p> <p>Un dépistage est ainsi effectué par l'ONA et ses partenaires tout au long de la procédure. L'ONA a confié l'encadrement et le suivi social d'une partie des structures d'hébergement à ses partenaires Caritas et Croix-Rouge. Parallèlement, les effectifs de l'ONA ont été renforcés. Ces mesures ont permis une présence renforcée de personnel socio-éducatif dans les structures, ce qui est indispensable au développement du suivi et de la relation de confiance. Enfin, pour augmenter la sensibilité du personnel encadrant à certaines problématiques, l'ONA forme de façon continue ses collaborateurs chargés de l'encadrement et du suivi social sur divers sujets, tels que les victimes de la traite des êtres humains, les victimes de mutilation génitale féminine ou encore les personnes LGBTI. La prise en charge des réfugiés traumatisés est faite à la demande des intéressés par divers services et prestataires de santé du domaine de la santé mentale.</p>	
106.149	Prendre de nouvelles mesures efficaces pour protéger les droits des minorités ethniques, des réfugiés et des migrants (Chine)	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)	Mise en place d'un nouveau département de l'intégration au sein du Ministère de la Famille, de l'intégration et à la Grande Région ; poursuite de la mise en œuvre du Plan d'Action National Intégration ; appel à projets annuel pour favoriser de nouvelles initiatives et projets pilotes dans le domaine de l'intégration ; subsides à des associations	

			<p>œuvrant dans ce domaine. Mise en œuvre de nos programmes d'intégration CAI et PIA. Collaboration avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et l'ADEM pour l'accès au marché du travail et avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour les cours de langues ; accès à l'information par nos partenaires conventionnés (ASTI, CLAE, CEFIS, Caritas, Croix-Rouge) mais également par les communes dans le cadre de leurs initiatives locales ; promotion de la diversité au sein des entreprises par la charte de la diversité.</p> <p>Voir aussi la réponse à 106.146</p>	
--	--	--	--	--